

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE****N° 58 / 2026**

INTERDICTION DE STATIONNER TRAVAUX DE TAILLE D'ARBUSTES Rue du Val au Roi	<u>Nature de l'acte :</u>
--	---------------------------

Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune de BUCHELAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8, R411-24, R411-25 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande présentée par la CU GPSEO, CTC de Buchelay, sise rue Roger Sarlet 78200 BUCHELAY, pour les travaux de taille d'arbustes, Rue du Val au Roi 78200 BUCHELAY, du 30 septembre au 2 octobre 2026 inclus,

Considérant que ces travaux entraînent pour des raisons de sécurité des restrictions de stationnement qu'il convient de réglementer,

Considérant que ces travaux ont fait l'objet en amont d'un accord technique préalable avec les services techniques municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La CU GPSEO, CTC de Buchelay, sise Rue Roger Sarlet 78200 BUCHELAY est autorisée à intervenir sur le domaine public Rue du Val au Roi 78200 BUCHELAY.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur 10 places de stationnement du N°1 au N°3, les N°14, 27, 38, 43, 49, 57 et 61, Rue du Val au Roi 78200 BUCHELAY de 8h30 à 16h00 afin de faciliter les travaux de taille d'arbustes.

ARTICLE 3 : une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par la CU GPSEO chargée de la taille des arbustes.

Elle aura la charge de la signalisation de jour comme de nuit et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Buchelay
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Buchelay
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Mantes la Jolie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Magnanville

Buchelay, le 28/09/2026

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane Tremblay,
Maire de Buchelay,

